

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

## Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### Décision n°2024-059

**Objet : Mission de diagnostic architectural & paysager - Vieux Pont de PAVIE**

**Le Maire de la Commune de PAVIE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 et les articles L.2242-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus – visé ;

**VU** la nécessité de procéder au diagnostic architectural et paysager du Vieux Pont de Pavie ;

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

La mission de diagnostic architectural et paysager du Vieux Pont de Pavie est confiée à la SARL Pierre CADOT (32200 CATONVIELLE).

#### Article 2

Le montant des prestations est arrêté comme suit (temps passé en heures):

ELEMENT DE MISSION	SUR PLACE	EN ATELIER	TOTAL
Compilation des ressources avec l'objet du diagnostic		4	4
Campagne photographique des abords avec classement	1	1	2
Relevés et prises de cotes des abords sur place	2	4	6
2 réunions avec partenaires institutionnels	4		4
Plans à l'échelle 1/100ème			

Plans de l'état des lieux du pont mis à jour			
Plans d'avant-projet sommaire de restauration du monument		16	16
Plans à l'échelle 1/200 <sup>ème</sup>			
Plans de l'état des lieux des abords		9	9
Plans d'avant-projet sommaire d'aménagement des abords		12	12
Rapport de diagnostic préalable à la demande d'autorisation de travaux		8	8
Estimation des coûts de travaux de restauration		24	24
Estimation des coûts d'aménagement des abords		16	16
<b>TOTAL DU TEMPS A PASSER</b>	7	86	93
<b>Coût horaire : 90€ HT</b>			
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXE DE L'ETUDE</b>			8 370,00
<b>TVA 20%</b>			1 674,00
<b>MONTANT TOTAL TTC DE LA MISSION</b>			<b>10 044,00</b>
<b>Délai d'exécution : 60 jours après la signature du devis</b>			

**Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

**Article 4**

Monsieur le Maire, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de légalité exercé par Monsieur le préfet du Gers.

**Article 5**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PAVIE, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

